



ETAT-MAJOR GENERAL
DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES
HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES-CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE PARAKOU

Parakou, le 28/12/2023

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

(Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics)

N°23-338/HIA-CHU-PKOU/PRMP/S-PRMP

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES ENTREPRENEURS-FOURNISSEURS ET
PRESTATAIRES DE SERVICES AGREES POUR L'ANNEE 2024.

Dans le cadre de l'actualisation du répertoire des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services de l'Hôpital d'Instruction des Armées-Centre Hospitalier Universitaire de Parakou pour le compte de l'année 2024 et conformément à la Loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Personne Responsable des Marchés Publics dudit hôpital invite les potentiels entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services (personnes physiques ou morales) à déposer au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, leur dossier de demande d'agrément comprenant les pièces suivantes :

1. Une lettre de demande d'agrément adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics de l'HIA-CHU PARAKOU précisant le (s) domaine (s) concerné (s) ;
2. Une copie de l'attestation fiscale du 3^{ème} trimestre de l'année 2023 ;
3. Une copie recto verso légalisée du registre du commerce ;
4. Le numéro d'Identifiant Fiscal Unique ;
5. L'attestation CNSS en cours de validité ;
6. Une copie légalisée des statuts (pour les SARL et SA) ;
7. Une copie légalisée de l'autorisation de vente pour les activités qui nécessitent une telle autorisation ;
8. Les preuves d'exercice dans le domaine de prédilection du postulant (copie des bons de commande et/ou attestation de bonne fin d'exécution, etc.).

(NB : Les entreprises naissantes sont exonérées des pièces des points 2 et 8)

Les domaines concernés sont :

- 1) Vente des produits pharmaceutiques et médicaments ;
- 2) Vente de consommables médicotechniques ;
- 3) Vente des réactifs de laboratoire ;
- 4) Vente des matériels médico-techniques fongibles (matériels d'orthopédie) ;
- 5) Vente des mobiliers de bureau ;
- 6) Vente de matériels et équipements médicotechniques ;
- 7) Vente de produits d'entretien ;

- 8) Vente de matériels électroniques de bureau (climatiseurs, réfrigérateurs...)
- 9) Vente des imprimés administratifs et emballages perdus ;
- 10) Vente des consommables informatiques ;
- 11) Vente des matériels informatiques ;
- 12) Vente de fournitures de bureau ;
- 13) Vente de matériels d'électricité et accessoires ;
- 14) Service de maintenance et réparation des équipements medicotechniques ;
- 15) Service de maintenance et réparation des groupes électrogènes ;
- 16) Service de maintenance et d'entretien des installations électriques ;
- 17) Service de vitrerie ;
- 18) Service de plomberie ;
- 19) Service de peinture ;
- 20) Service de couture ;
- 21) Service de maintenance et réparation des matériels de froid et climatisation ;
- 22) Service de maintenance et réparation des matériels roulants ;
- 23) Service d'architecture, d'Ingénierie-Conseils ;
- 24) Service de maintenance et réparation des matériels informatiques ;
- 25) Service de menuiserie bois et métallique ;
- 26) Service d'entretien des locaux, espaces verts et cours communes.
- 27) Service de BTP ;
- 28) Service de prestations intellectuelles (Audit-conseil, rédaction de manuel de procédure, etc.)

NB

1. Le dossier de demande d'agrément doit être mis dans une enveloppe grand format, cachetée et doit porter de façon très apparente et lisible le nom et l'adresse de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire.
2. La demande d'agrément est limitée aux domaines d'activités prioritaires de l'Entreprise. En conséquence, l'agrément sera accordé dans trois domaines d'activités au maximum.
3. Les Entreprises retenues prendront toutes les dispositions pour se conformer à l'obligation de délivrer des factures normalisées sous peine d'être forclos. En conséquence, toute Entreprise qui n'est pas à jour vis-à-vis du fisc et en ce qui concerne la délivrance de facture normalisée ne pourra donc pas collaborer avec l'HIA-CHU PARAKOU au titre de l'année 2024.
4. Les dossiers sont reçus tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes du Mardi 02 janvier au mercredi 17 janvier 2024 au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, bureau A2-25 du bloc administratif de l'HIA-CHU de Parakou sis à l'étage du bâtiment A.


M. Mahoudo Hermann HOUSSOU
 PRMP/ HIA-CHU PARAKOU